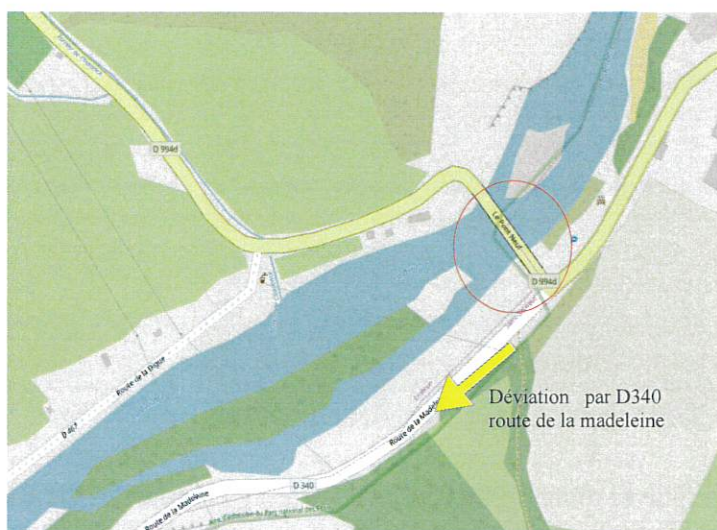


Compte tenu de la topographie et du relief de la chaussée, il est opportun pour la sécurité des concurrents, de solliciter du conseil départemental des Hautes Alpes d'une part et de la mairie de SAINT SAUVEUR d'autre part, qu'ils veuillent bien prononcer les arrêtés de restriction de circulation automobile pour les secteurs et créneaux suivants :

PONT NEUF (D994D)



Les concurrents empruntent la D994D depuis Embrun pour rejoindre la route de ST ANDRE en traversant le pont neuf. Ils effectuent trois boucles avant d'emprunter à nouveau le pont neuf pour rejoindre EMBRUN et terminer le parcours vélo.

La traversée dudit pont ne permet pas un usage sécurisé suffisant pour les concurrents, compte tenu de la largeur de la chaussée.

Ainsi, il semble opportun de prononcer un arrêté de restriction de circulation sur le pont neuf, dans les deux sens depuis la chaussée nord et sud et inviter les automobilistes qui voudraient rejoindre l'agglomération d'Embrun, à emprunter une déviation mise en place sur la D340 en direction de BARATIER jusqu'à CHANCHORRE, puis par la D40 pour rejoindre le rond point de la N94, puis EMBRUN. Ainsi, les automobilistes invités à suivre la déviation mise en place, croiseront la course cycliste sur l'axe D340 dans des conditions de sécurité satisfaisantes compte tenu de la configuration de la chaussée, qui est large et non dangereuse pour les usagers. Quant aux automobilistes se trouvant à EMBRUN, souhaitant emprunter la D994D pour rejoindre ST ANDRE, ils seraient informés dès le début de l'axe de la mise en place de la même déviation, via la D40 puis la D340 à BARATIER, pour emprunter la route de la madeleine et rejoindre l'autre côté du pont neuf par cette déviation.

Cet arrêté devra ainsi être prononcé de 08 heures 20 à 12h30 pour le POWERMAN et les deux sens pour la course courte distance).

Soit sur ce point de circulation, une restriction de circulation de 4 heures au total, limitant ainsi au mieux la gêne occasionnée. Il est également à noter la faible densité de circulation sur les axes sus-cités, n'engendrant au final qu'une perturbation très limitée.

Vue des restrictions de circulation sollicitées sur le parcours vélo

